Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200084176-20251215-2025_116_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 8 décembre 2025

PRESENTS :
ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- PECHA Virginie donne pouvoir à BURLOT David,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- GOUEZIN Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GUEN Nadège

Délibération n°2025-116

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
ZAC DU LIFFRE – RETROCESSION D'UNE ALLEE PIETONNE PAR NEOTOA

En octobre 2024 la Commune a cédé au bailleur social NEOTOA un terrain à bâtir pour la construction de logements sociaux. Le chantier est en cours et son achèvement est prévu courant 2026.

Le projet prévoit deux bâtiments collectifs séparés par une allée de 20 mètres qui relie le parking Est de la ZAC à la rue Fernand Labbé. Il avait été envisagé que cette allée soit rétrocédée à la Commune à la fin des travaux pour intégrer le domaine public. Le bailleur social NEOTOA a sollicité la Commune afin de prévoir cette rétrocession, à l'euro. L'allée est cadastrée AH485 pour une contenance de 59 m^2.

Cette rétrocession pourra être envisagée aux conditions suivantes :
- une fois la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) déposée en mairie par le bailleur social,
- dès lors que les services communaux auront constaté la conformité de la réalisation de l'allée,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200084176-20251215-2025_116_DELIB-DE

- que la parcelle AH 485 soit libre de toute inscription au fichier immobilier (Conventionnement État lié au projet ou hypothèque). La mainlevée ou radiation de toute inscription éventuelle s'effectuera aux frais du bailleur social.

Considérant que la Direction Immobilière de l'État (DIE) ne délivre pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir, pour l'euro, la parcelle AH485 dès lors que les trois conditions susmentionnées seront réunies,
- DIT que la parcelle sera intégrée au domaine public après son acquisition,
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor